

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

**Band:** 63 (1965)

**Heft:** 11

**Vereinsnachrichten:** Patentierung von Ingenieur-Geometern = Ingénieurs géomètres officiels patentés

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

des associations professionnelles et les autorités n'ont pas encore eu lieu. Ces prescriptions ne doivent pas être considérées au seul titre de solution au problème des employés; les prescriptions sont là bien plus comme garantie de la qualité de la mensuration. La promulgation en revient par conséquent au Département fédéral de justice et police.

Les prescriptions ne peuvent être supprimées pour le moment, car le grand nombre de candidats aux examens de certificat de capacité persiste (56 inscriptions cette année). Les prescriptions constituent aussi une protection du titre pour les techniciens avec certificat de capacité. Des propositions de modifications doivent être préparées par une commission paritaire.

Les compétences du nouveau technicien diplômé peuvent être réglées par un complément aux prescriptions actuelles. Le projet en est à l'étude et sera transmis aux associations intéressées dans le courant de l'automne.

5. *Divers.* Le président donne connaissance de la nouvelle impression des directives pour la formation des apprentis dessinateurs-géomètres. Concernant la création d'un foyer pour étudiants (proposition du Prof. Grubinger), il existe une possibilité d'acquérir une vieille maison à Rüschlikon. Cette question doit être examinée plus à fond.

Le président du groupe patronal Etter propose que le Comité central prenne contact avec la Direction fédérale des mensurations cadastrales afin de préciser les conditions d'admission des techniciens-géomètres aux examens de patente.

Le président central Gagg remercie les membres de leur présence et clôt l'assemblée à 16 h.

Le teneur de protocole: *E. Huber*

## **Patentierung von Ingenieur-Geometern**

### **Ingénieurs géomètres officiels patentés**

Auf Grund der bestandenen Prüfungen wurde den nachgenannten Herren der Ausweis als «Patentierter Ingenieur-Geometer» erteilt:

Ensuite des examens subis, le certificat d'«ingénieur géomètre officiel» a été délivré à MM.:

Allaman Bernard, de Pregny-Chambésy

Burkhalter Peter, von Lützelflüh

Domeisen Paul, von Eschenbach SG und Rapperswil SG

Eidenbenz Christoph, von Zürich

Jenni Marcel, von Zürich und Eggiwil BE

Luder Rudolf, von Büren zum Hof

Ogay Richard, de Leysin et Ormont-Dessous

Peter Frédy, de La Chaux-de-Fonds

Schlund Robert, von Schneisingen

Schubiger Peter, von Zürich

Spindler Hans-Peter, von Bönigen

Stucki Dietrich, von Konolfingen

Widmer Roland, von Schafisheim

Bern, den 9. Oktober 1965

Berne, le 9 octobre 1965

*Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement*  
*Département fédéral de justice et police*